



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MARDI 11 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze mai à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le cinq mai deux mille vingt et un, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, GRAS, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER, BEVILLARD, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, POINCLOUX, SENET.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** MME HEÏDI BERTHELOT A M. LAROCHE, MME ISABELLE BERTHELOT A MME CHRISTINE BERTHELOT, MME BISON A MME CHRISTINE BERTHELOT, MME DAUVILLIERS A MME PASQUET, M. DELMOND A M. BOUTEILLE, M. FAURIE A M. GIRARD, MME MARCHAND A M. BERCHER, M. MATIGNON A M. GAURAT ET M. MOISY A MME BECHU.

**ETAIT ABSENTE OU EXCUSEE :** MME BAFFOY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GUERIN.

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |    |
|----------------------------------|----|
| EN EXERCICE :                    | 33 |
| PRESENTS :                       | 23 |
| POUVOIRS :                       | 9  |
| ABSENTS ET/OU EXCUSES :          | 1  |
| VOTANTS :                        | 32 |

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 15 AVRIL 2021.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **DÉCISION N° 21-095 DU 31 MARS 2021.**

« PORTANT SUR LE CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CONCERT DE MICHAEL JONES - AU TOUR DE » AVEC AQUARIUS PROD POUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ET SUR L'AVENANT N° 3 MODIFIANT LA DATE DU « CONCERT DE MICHAEL JONES - AU TOUR DE » POUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 21-099 DU 8 AVRIL 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE BANTSIMBA SAMBA – KAZAL MUNYANYA ».

▪ **DÉCISION N° 21-100 DU 8 AVRIL 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE VELLERET-BOUCHET ».

- **DÉCISION N° 21-101 DU 8 AVRIL 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE TRUCHOT-LUTHEREAU ».

- **DÉCISION N° 21-103 DU 9 AVRIL 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE COSSUTTA-BALERIA ».

- **DÉCISION N° 21-106 DU 15 AVRIL 2021.**

« PORTANT SUR LES MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHE N° 19P05T – TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION D'UNE GRANGE ET DE SON APPENTIS A COUDRAY – COMMUNE DELEGUEE DU MALESHERBOIS ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GENERALES

##### **21-05-AFG-01      INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Valérie GRAS en qualité de Conseillère municipale.

##### **21-05-AFG-02      REMPLACEMENT DE MME ISABELLE PHEULPIN AU SEIN DE LA COMMISSION « CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Valérie GRAS en remplacement de Mme Isabelle PHEULPIN, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « culture-communication-vie associative-patrimoine ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

##### **21-05-AFG-03      REMPLACEMENT DE MME ISABELLE PHEULPIN AU SEIN DE LA COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. Pierre LAROCHE en remplacement de Mme Isabelle PHEULPIN, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « affaires scolaires ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

##### **21-05-AFG-04      REMPLACEMENT DE MME ISABELLE PHEULPIN AU SEIN DE LA COMMISSION « SECURITE ET CADRE DE VIE ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Valérie GRAS en remplacement de Mme Isabelle PHEULPIN, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « sécurité et cadre de vie ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

**21-05-AFG-05 REMPLACEMENT DE MME ISABELLE PHEULPIN AU SEIN DE LA COMMISSION « MOBILITE-ENVIRONNEMENT-CHEMINS-BOIS-PATURAGES-AGRICULTURE-RIVIERE ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Valérie GRAS en remplacement de Mme Isabelle PHEULPIN, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « mobilité-environnement-chemins-bois-pâturages-agriculture-rivière ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

❖ **URBANISME.**

**21-05-URB-01 AUTORISATION DE MISE EN VENTE DU BIEN SIS RUE ANDRE MALRAUX – MALESHERBES - 45 330 LE MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la mise en vente de la propriété immobilière sise rue André Malraux à Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS, cadastrée préfixe 191 section ZM n° 593 d'une surface totale de 481 m<sup>2</sup>, dans le respect des règles régissant la cession immobilière par une personne publique.
- **PRECISE** que ce bien porte le numéro 2 Bis de la rue considérée.
- **DIT** que la propriété comprend :
  - un pavillon indépendant à usage d'habitation, de type T5, de 89 m<sup>2</sup> habitables, comprenant entrée, arrière cuisine, buanderie, salon, salle à manger, WC, salle de bain et trois chambres,
  - sur un terrain d'une superficie totale de 481 m<sup>2</sup>.
- **DIT** que la vente interviendra de gré à gré.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, notamment en signant un mandat immobilier exclusif avec IAD, réseau de mandataires immobiliers, représenté par M. MARTINS Luciano.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

**21-05-URB-02 AVIS SUR LE PROJET DE PLU DES TERRES PUISEAUTINES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'arrêt du bilan de la concertation publique en Conseil communautaire du 2 février 2021. Ce bilan est annexé à la présente délibération.
- **DONNE** un avis favorable sur le projet de PLU des Terres Puisseautines tel qu'arrêté par le Conseil communautaire du 2 février 2021.
- **DIT** que le dossier du projet de PLU des Terres Puisseautines tel qu'arrêté par le Conseil communautaire le 2 février 2021 est tenu à la disposition du public.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES.****21-05-SCOL-01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT (FRAIS D'ECOLAGE) DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles du Malesherbois, pour les enfants résidant hors du territoire communal, à :
  - 1 700 € par élève de maternelle ;
  - 1 000 € par élève de primaire ;
  - 2 000 € par élève d'ULIS école.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget des exercices concernés.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2021/2022.

**21-05-SCOL-02 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire, telles que présentées dans le projet de règlement joint en annexe.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie, dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet et affiché dans les locaux du service scolaire.
- **INDIQUE** que ce règlement sera signé par les familles concernées.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du jeudi 2 septembre 2021.

**21-05-SCOL-03 TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2021 / 2022.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** du maintien des tarifs « restauration scolaire » jusqu'au mercredi 6 juillet 2022.
- **ADOPTE** les tarifs 2021/2022 pour le service de restauration scolaire de la commune « Le Malesherbois », selon le tableau ci-dessous :

| <b>Tarif avec quotient familial</b>  |       |
|--|-------|
| Inférieur à 353,00 €   | 1.30€ |
| de 354,00 € à 689,00 €   | 3.05€ |
| de 690,00 € à 1078,00 €  | 3.95€ |
| de 1079,00€ à 1333,00€   | 4.60€ |
| Supérieur à 1334,00 €  | 4.85€ |
| <b>Tarif unique PAI</b>  |       |
| 2€   |       |
| <b>Enfants des classes ULIS école : tarifs résidents « Le Malesherbois »</b> |       |
| Repas enfant - Hors Le Malesherbois  | 5.60€ |
| Repas adulte du Malesherbois   | 5.50€ |
| Repas adulte - Hors Le Malesherbois  | 6.85€ |

|  |        |
|--|--------|
| Pénalité par repas pour retard d'inscription | 1,35€  |
| Pénalité pour non-inscription                | 10,00€ |

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

#### **21-05-SCOL-04 TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2021 / 2022.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs appliqués en 2020/2021 pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir :

| Lieux de résidence       | Tarifs                 |                         |                         |
|--------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                          | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> enfant |
| Enfants de Malesherbes   | 93€                    | 46.50€                  | <i>gratuité</i>         |
| Enfants de Pinçon/Trézan | 62€                    | 31€                     |                         |

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

#### **21-05-SCOL-05 ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU MALESHERBOIS – RENOUELEMENT DE LA DEROGATION.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de maintenir l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours pour les trois prochaines années et ce, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, pour toutes les écoles du Malesherbois.
- **DECIDE** de maintenir les horaires actuels d'entrée et de sortie pour toutes les écoles du territoire Malesherbois, afin de faciliter l'organisation des familles.

#### ❖ TRAVAUX.

#### **21-05-TRAV-01 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire et d'une cuisine centrale à ATELIER D'ARCHITECTURE M. R. DA COSTA, 71 Boulevard de Brandebourg 94200 IVRY-SUR-SEINE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 20.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire,  
**Hervé GAURAT**

